

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LONG.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme AUBERT Nathalie
M. BLIN François
M. COINTE Laurent
M. COPIN Pierre
Mme DANTEN Jessica
Mme GODET Nathalie
Mme GREISCH Jacqueline
M. HENRY Dimitri
M. LADRIERE Tanguy
M. LÉPINE Francis
M. PECQUET Jean-Marie
Mme RACINE Audrey
Mme RETOURNÉ Perrine
M. VARLET Jean-Pierre
Mme VILLENEUVE Julia

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance étant ouverte sous la présidence de Monsieur PECQUET Jean-Marie, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Par ailleurs, il précise que Madame HIOLIN Hélène et Monsieur PERTUE David sont suppléants afin de pallier aux éventuelles vacances de sièges de conseillers municipaux.

M. LADRIERE Tanguy a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal – Madame GREISCH Jacqueline - a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LÉPINE Francis et Mme DANTEN Jessica.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a

constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code électoral)	01
d. Nombre de bulletins blancs (art L65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	13
f. Majorité absolue	07

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PECQUET Jean-Marie	13	Treize

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur PECQUET Jean-Marie a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. PECQUET Jean-Marie élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose une organisation avec 2 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués.

Des conseillers municipaux suggèrent une organisation avec 4 adjoints.

Au vu de ces éléments et après discussion et vote (13 voix pour et 2 abstentions) le Conseil Municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai suffisant pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code électoral)	02
d. Nombre de bulletins blancs (art L65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	12
f. Majorité absolue	07

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COPIN Pierre	12	Douze
VILLENEUVE Julia	12	Douze

Proclamation de l'élection des adjoints :

Monsieur COPIN Pierre et Madame VILLENEUVE Julia ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Monsieur le Maire précise que les 2 conseillers délégués seront Monsieur Tanguy LADRIERE et Madame Perrine RETOURNE.

Les délégations de chacun seront fixées par arrêté du Maire.

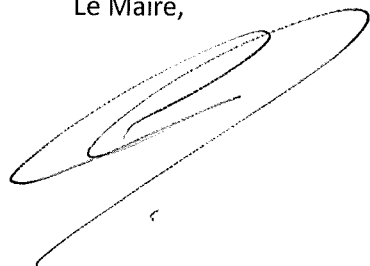
Divers :

Monsieur le Maire donne connaissance des dates des prochaines réunions :

- Réunion du Conseil Municipal le lundi 30 mars prochain à 20 heures : représentants aux syndicats et détermination des commissions communales
- Réunion de la commission des finances le vendredi 17 avril concernant les budgets primitifs
- Réunion du conseil municipal le vendredi 24 avril pour le vote des budgets primitifs

La séance est levée à 19 heures 15 minutes.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



